



MAIRIE DE GALLUIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2025 19H00

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Jennifer FORT, Sébastien BOULANGER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Aurélie PIACENZA ayant donné pouvoir à Annie LOBSTEIN,
Fanny CECILLE-HERRERAS ayant donné pouvoir à Corine LASON,
Robin TISNE ayant donné pouvoir à Jean-Louis MARTINELLI.

Absent non excusé :

Stan RIGAUDEAU

Secrétaire de séance :

Carol ALONSO ayant été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00 par Mme le Maire, Annie LOBSTEIN. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION n° 2025/07 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN URGENCE

Mme le Maire, Annie LOBSTEIN rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L.1612-20 du même code, le budget primitif de la commune doit être voté au plus tard le 15 avril 2025.

Compte tenu de cette échéance légale impérative, et afin de permettre le respect des délais de transmission au contrôle de légalité et de mise en œuvre de la procédure budgétaire, Mme le Maire, Annie LOBSTEIN indique avoir convoqué le Conseil municipal en urgence.

Elle sollicite donc l'assemblée afin qu'elle se prononce sur la tenue de cette réunion selon la procédure d'urgence.

M. Jean-Louis MARTINELLI et M. Sébastien BOULANGER disent qu'ils ne sont pas d'accord sur l'urgence.

Mme Dominique MURIEL demande des explications à Mme le Maire sur le caractère d'urgence.

Mme le Maire répond qu'elle a fait un conseil municipal le dimanche 13 avril matin. Le quorum n'étant pas atteint, elle a respecté un jour franc pour reconvoquer et conseil Municipal en urgence et délibérer le budget. Elle dit que la préfecture a précisé que le terme urgence devait figurer dans la délibération.

Mme le Maire dit que pour elle, aujourd'hui est le dernier délai pour voter le budget.

« M. Martinelli dit à Mme le Maire "Quand tu dis que la CRC va reprendre la main, c'est pas

vrai. » Elle ajoute que s'il n'est pas voté, c'est effectivement la cour des comptes qui reprend les comptes de la commune. Ce à quoi M. Jean-Louis MARTINELLI répond que ce n'est pas tout à fait ça, ce n'est même pas ça du tout.

Mme le Maire répète ce qu'elle a dit précédemment en réponse à Mme Dominique Muriel.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit que quand Mme le Maire affirme que la Chambre Régionale des Comptes va reprendre la main sur commune, ce n'est pas vrai.

Mme le Maire dit qu'il va falloir que le budget soit voté pour lui permettre de payer les factures en cours. M. Sébastien BOULANGER indique que le conseil municipal avait déjà autorisé des avances de facturation. Mme le Maire répond qu'il va falloir revenir sur ce point car il y a un problème avec cette délibération.

M. Jean-Louis MARTINELLI revient sur son précédent propos sur la Chambre Régionale des Comptes, et dit que généralement dans ce genre de situation, le maire demande une dérogation au préfet qu'il obtient pratiquement systématiquement. Mme le Maire l'interrompt et quand M. Jean-Louis MARTINELLI demande de poursuivre son explication, elle lui spécifie qu'elle ne lui a pas donné la parole avec rappel au règlement intérieur. M. Jean-Louis MARTINELLI dit alors qu'il demande la parole. Mme le Maire poursuit en disant qu'aujourd'hui c'est le dernier délai pour voter le budget. M. Jean-Louis MARTINELLI redemande la parole et poursuit ce qu'il était en train de dire avant d'être interrompu. Il indique que généralement dans ce genre de situation, le maire demande une dérogation au préfet. Très souvent le préfet s'assure auprès du maire que ce dernier a l'intention de faire voter le budget relativement rapidement. Si c'est bien le cas, il est bien évident que préfet ne va pas mettre en route toute la mécanique de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans une situation comme celle-ci qui n'est pas un cas isolé.

Pour preuve, ce qui s'est passé pour le compte administratif de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines (CCCY) qui a été désapprouvé le 10 avril de l'année dernière. M.

Hervé PLANCHENAU, président de l'intercommunalité, s'est rapproché de la préfecture et a fait voter le budget à la fin du mois d'avril ; il n'y a pas eu d'intervention de la CRC.

Mme le Maire dit qu'on ne pourra pas payer les factures en attente, avec 30 jours pour le faire.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit que ce n'est pas le vrai sujet et que si le conseil municipal redélibère le budget dans 15 jours, les factures pourront être payées.

Mme le Maire dit qu'elle a passé beaucoup de temps avec la préfecture et la perception qui lui ont dit de procéder de cette façon et qu'elle a suivi les conseils de sa hiérarchie.

M. Sébastien BOULANGER dit qu'il voudrait savoir pourquoi M. Jean-Louis MARTINELLI n'est pas pour cette procédure d'urgence.

M. Jean-Louis MARTINELLI répond que, selon lui, l'urgence n'est pas tellement dans le fait de voter le budget primitif car il n'est pas inquiet sur le sujet dans la mesure où en vingt ans d'exercice aux finances, ce n'est pas arrivé une seule fois ; il ne doute pas que nous aurons la délégation nécessaire pour voter le budget dans quinze jours.

Cette situation survient dans beaucoup de communes et ne justifie pas de mettre en route toute la mécanique de la CRC, à condition de le justifier.

Dans notre cas, la justification est claire : le compte administratif a été rejeté. En général cela veut dire qu'il y a un malaise dans le conseil municipal notamment sur ce qui traite des finances et c'est un argument tout à fait valable pour un report et faire voter le budget une fois que le malaise a été réglé.

Pour répondre à la question de M. Sébastien BOULANGER, M. Jean-Louis MARTINELLI précise que pour lui l'urgence n'est pas tellement le vote du budget mais de retrouver une sérénité dans la façon dont les finances sont gérées, une certaine confiance, une certaine transparence. L'urgence est là plutôt que dans l'acte de vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Christophe ANDRUSZKOW

Ont voté contre :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Christian VALLEE, Corine LASON, Sébastien BOULANGER

Le vote ayant donné lieu à un partage égal des voix, la voix du Maire, prépondérante conformément à l'article L2121-20 du CGCT, a permis l'adoption de la délibération.

DECIDE

Article 1 – Le Conseil municipal reconnaît le caractère d'urgence de la convocation, compte tenu de la date butoir fixée au 15 avril 2025 pour l'adoption du budget primitif.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions en vigueur.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 :

Mme le Maire, Annie LOBSTEIN demande s'il y a des remarques sur ce point. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers.

Mme le Maire, Annie LOBSTEIN souhaite néanmoins apporter une précision :

« Le compte-rendu tel qu'il a été retranscrit par le secrétaire de séance, à un moment où je n'étais pas présente dans la salle (étant tenue de me retirer pour le vote du compte administratif), est à charge contre moi et même diffamatoire. Je me réserve donc le droit d'y apporter une réponse. Je valide ce compte-rendu, mais je précise qu'un droit de réponse sera exercé. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

Se sont abstenus :

Christophe ANDRUSZKOW, Sébastien BOULANGER.

DIT

Que le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé.

DELIBERATION n° 2025/08 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 PAR ANTICIPATION :

La délibération n°2025/01, adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2025, portait sur l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation dans le cadre du budget primitif.

Une erreur matérielle a été constatée dans le corps de la décision : seuls les crédits relatifs au chapitre 21 ont été mentionnés, alors que la délibération portait également sur les chapitres 16 et

20. Cette omission ne remet pas en cause le fond de la décision mais nécessite une régularisation formelle pour des raisons de clarté et de conformité administrative.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération rectificative visant à intégrer explicitement les chapitres 16, 20 et 21 dans le dispositif de la décision, conformément à l'intention initiale.

Cette démarche permet de garantir la bonne exécution des opérations budgétaires concernées et d'assurer la validité juridique de la délibération.

La présente rectification est strictement formelle. Elle n'entraîne ni modification des montants votés, ni impact sur l'équilibre budgétaire.

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, est de 1 752 299 € (chapitre 21),

Considérant la possibilité ouverte au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 25 % maximum de la dépense d'investissement budgétisé année n-1,

Considérant les dépenses pouvant être engagées d'ici le 15 avril 2025, après débat il est proposé au conseil municipal d'ouvrir la somme de 400 000 € aux chapitres 16, 20 et 21. par anticipation au vote du budget primitif 2025. Lors de la délibération du 6 mars seuls les crédits au chapitre 21 ont été mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

AUTORISE

L'ouverture des crédits d'investissements pour 2025 pour la somme de 400 000 € en section d'investissement aux chapitres 16, 20 et 21.

DELIBERATION N° 2025/09 : DELIBERATION REVERSEMENT COMPENSATION 2025 CCCY :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines,

Vu l'avis de la CLECT en date du 12 février 2025,

Vu la délibération n°25-003 en date du 12 février 2025 du conseil communautaire de la CCCY portant sur l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalités 2025 pour les communes membres,

Considérant que le montant de la compensation 2025 calculé pour la collectivité est de :

141 548.94€

Ayant entendu l'exposé de M. MARTINELLI Jean-Louis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

Valider l'attribution de compensation 2025 d'un montant de **141 548.94€**

Cœur d'Yvelines	Année d'adhésion	2024	2025	2025	2025
		Recettes professionnelles figées par CLECT (A)	Régularisations proposées pour 2024 Solde 2024 à reporter en 2025 (F) = D - E	Total dépenses prévisionnelles 2025 (I) = G + H	Contributions au SDIS (K)
Galluis	295 231,00 €	61 152,29 €	179 423,47 €	35 410,88 €	141 548,94 €

DELIBERATION N° 2025/10 : PARTICIPATIONS SYNDICALES ET SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2025 :

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Quelques précisions sont apportées :

- Les syndicats intercommunaux ont déjà délibéré sur les montants à la charge de chaque commune, lesquels ont été transmis afin d'être intégrés au budget 2025 de la commune.
- Concernant les composteurs, la commune prévoit une participation financière : tout habitant de Galluis souhaitant acquérir un composteur auprès du SIEED peut en bénéficier. La commune prend en charge le coût, sur présentation de la facture ou du ticket de carte de paiement.
- En ce qui concerne le collège Maurice Ravel, la commune participe, comme chaque année, au voyage au ski organisé pour les enfants domiciliés à Galluis. Une enveloppe de 1 700€ a été inscrite au budget, correspondant à l'estimation du nombre d'élèves Gallusiens qui entreront en classe de 6e au collège en septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

ADOPTE

Le tableau des participations et subventions 2025 arrêté comme suit :

Participations 2025 :

SILY	10 500.00 €
PNR	6 635.00 €
INGENER'Y	1 700.00 €
SIARNC	592.00 €
SIEED	7 314.64 €

Subventions 2025 :

APSA D	750.00 €
CFA CHAMBRE DES METIERS	100.00 €
GALA participations élèves	400.00 €
USY	3 500.00 €
PREVENTION ROUTIERE	200.00 €
Composteurs SIEED gallusiens participation	1 000.00 €
Collège Maurice Ravel voyage montagne (élèves 6 ^{ième})	1 700.00 €

DELIBERATION N° 2025/11 : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX ANNEE 2025 :

Mme le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes foncières sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025.

L'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) précise que les collectivités locales et les

organismes compétents doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril.

Pour mémoire, le taux de référence communal 2023 de TFPB est de 23.86 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances 2022,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant le coefficient correcteur de 0,874104 fixé pour la Commune de Galluis par la direction générale des finances publiques,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

FIXE

Les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,86%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,18%.
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8,05%.

DELIBERATION N° 2025/12 : FONGIBILITE CREDITS :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Galluis est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser

sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant. Ce dispositif ne s'applique pas aux dépenses de personnel, qui en sont exclues

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

D'AUTORISER

Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER

Mme le Maire à signer tous document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2025/13 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

COMMUNE :

Considérant que le Conseil municipal a voté le compte de gestion 2024 en date du 11 avril 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 1 097 525,89 €
- Un déficit d'investissement de 0 €
- Un excédent d'investissement de 26 694,86€

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50400 - GALLUIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	483 209,68		-456 514,82		26 694,86
Fonctionnement	975 735,88		121 790,01		1 097 525,89
TOTAL I	1 458 945,56		-334 724,81		1 124 220,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 458 945,56		-334 724,81		1 124 220,75

Considérant que le compte administratif 2024 n'a pas encore été soumis au vote,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre le vote du budget primitif 2025 dans les délais réglementaires, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de voter la reprise anticipée des résultats 2024 tels qu'ils ressortent du compte de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DÉCIDE :

D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- En section de fonctionnement : report de l'excédent de **1 097 525,89 €**
- En section d'investissement : report de l'excédent de **26 694,86€**

DECIDE

D'affecter la somme de **1 097 525,89€** au compte 002 en recettes de fonctionnement au budget 2025 et la somme de **26 694,86€** au compte 001 en recettes d'investissement au budget 2025.

DELIBERATION N° 2025/14 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE :

Mme le Maire, Annie LOBSTEIN rappelle à l'assemblée que la maquette du budget primitif (BP) a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la suite de la réunion de travail du 27 mars 2025, respectant ainsi le délai réglementaire de 12 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal.

Elle précise que le projet de budget primitif présenté ce jour est identique à celui transmis le 28 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
 Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'à 15 jours calendaires complémentaires à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement du budget (article D.1612-1 du CGCT),

Mme le Maire, Annie LOBSTEIN donne lecture du projet de budget primitif 2025 comme suit :

GALLUIS - VILLE DE GALLUIS - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 232 196,24	2 191 077,75
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	76 818,33	91 241,96
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 26 694,86
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 309 014,57	2 309 014,57
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 162 576,98	1 065 051,09
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 097 525,89
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 162 576,98	2 162 576,98
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 471 591,55	4 471 591,55

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Mme Dominique MURIEL propose à l'assemblée de procéder au vote à **bulletin secret**.
 Le conseil municipal vote à l'unanimité l'usage du vote à bulletin secret.

Présentation du budget primitif 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	834 006,36	0,00	520 215,81	520 215,81	520 215,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	546 750,00	0,00	489 000,00	489 000,00	489 000,00
014	Atténuations de produits	108 435,00	0,00	64 844,00	64 844,00	64 844,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	118 580,00	0,00	122 716,05	122 716,05	122 716,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 607 771,36	0,00	1 196 775,86	1 196 775,86	1 196 775,86
66	Charges financières	12 698,21	0,00	11 938,69	11 938,69	11 938,69
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 620 469,57	0,00	1 208 714,55	1 208 714,55	1 208 714,55

023	Virement à la section d'investissement (4)	351 503,59		929 017,81	929 017,81	929 017,81
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	24 844,62		24 844,62	24 844,62	24 844,62
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		376 348,21		953 862,43	953 862,43	953 862,43

TOTAL	1 996 817,78	0,00	2 162 576,98	2 162 576,98	2 162 576,98
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 162 576,98

Nouvelle taxe pour les communes à imputer dans les dépenses communales :

La loi de finances pour 2025 a instauré un Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. (DILICO) d'un montant de 1 Milliard d'euros. Ce dispositif consiste à prélever 1M€ sur les collectivités en fonction de leur catégorie et des indicateurs de ressources et de charges. Pour notre commune le montant devrait s'élever à 4 732€. Il s'agit normalement d'une provision puisque l'article prévoit un remboursement de 90% sur les 3 années suivant le prélèvement.

Augmentation des taux de CNRACL :

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, acte que le taux de la CNRACL augmente de +12 points progressivement.

A terme, il passera donc de 31,65% en 2024 à 43.65% la hausse sera lissée sur 4 ans soit + 3 points par an entre 2025 -2028.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	130 200,00	0,00	125 200,00	125 200,00	125 200,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	122 964,73	0,00	181 548,94	181 548,94	181 548,94
731	Fiscalité locale	671 476,00	0,00	668 219,00	668 219,00	668 219,00
74	Dotations et participations (3)	71 639,00	0,00	69 544,80	69 544,80	69 544,80
75	Autres produits de gestion courante (3)	21 186,33	0,00	17 511,47	17 511,47	17 511,47
Total des recettes de gestion courante		1 020 466,06	0,00	1 065 024,21	1 065 024,21	1 065 024,21
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	615,84	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		26,88	26,88	26,88
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 021 081,90	0,00	1 065 051,09	1 065 051,09	1 065 051,09

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		1 021 081,90	0,00	1 065 051,09	1 065 051,09	1 065 051,09
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						1 097 525,89
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 162 576,98

Recettes supplémentaires pour les communes :

Cette année prise en charge du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à 100% par la CCCY. Le montant du FPIC de 2024 était de 47 113€. Le **FPIC** est un dispositif qui redistribue une partie des recettes fiscales des territoires les plus riches aux plus pauvres.

Explications sur les chiffres annoncés par Mme le Maire, Annie LOBSTEIN et M. Jean-Louis MARTINELLI,

On établit le budget de façon sincère sur la base des prévisions qui sont les plus proches. L'excédent est mis sur certains postes comme dans le chapitre 11 (bâtiment et voirie) et chapitre 12 (les frais de personnel). Nous répartissons pour équilibrer le budget.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	42 012,00	0,00	34 640,40	34 640,40	34 640,40
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 710 287,10	76 818,33	2 110 138,64	2 110 138,64	2 186 956,97
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 752 299,10	76 818,33	2 144 779,04	2 144 779,04	2 221 597,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	65 760,23	0,00	66 519,75	66 519,75	66 519,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		65 760,23	0,00	66 519,75	66 519,75	66 519,75
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	20 897,45	20 897,45	20 897,45
Total des dépenses réelles d'investissement		1 818 059,33	76 818,33	2 232 196,24	2 232 196,24	2 309 014,57

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 818 059,33	76 818,33	2 232 196,24	2 232 196,24	2 309 014,57
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 309 014,57
---	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	816 091,44	91 241,96	1 000 899,83	1 000 899,83	1 092 141,79
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		816 091,44	91 241,96	1 000 899,83	1 000 899,83	1 092 141,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	142 410,00	0,00	215 418,04	215 418,04	215 418,04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		142 410,00	0,00	215 418,04	215 418,04	215 418,04
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	20 897,45	20 897,45	20 897,45
Total des recettes réelles d'investissement		958 501,44	91 241,96	1 237 215,32	1 237 215,32	1 328 457,28

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	351 503,59		929 017,81	929 017,81	929 017,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	24 844,62		24 844,62	24 844,62	24 844,62
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		376 348,21		953 862,43	953 862,43	953 862,43

TOTAL	1 334 849,65	91 241,96	2 191 077,75	2 191 077,75	2 282 319,71
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	26 694,86
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 309 014,57
---	---------------------

Concernant la subvention de l'état pour favoriser la transition écologique appelée « Fonds Vert », la commune a reçu une subvention de 431 112€.

Mme le Maire, Annie LOBSTEIN en profite pour remercier toutes les personnes du comité Énergie pour leur travail efficace sur ce dossier Fonds Vert.

Question de Mme Dominique Muriel :

Dans le cadre de la révision du PLU, la dépense liée à l'intervention du commissaire enquêteur a-t-elle été prise en compte ?

Réponse de Mme le Maire, Annie LOBSTEIN :

Oui, cette dépense a bien été anticipée et intégrée. Elle précise toutefois que si d'autres dépenses imprévues surviennent en cours d'année, sans devis précis à ce jour, une décision modificative (DM) pourra être prise.

Elle cite l'exemple actuel de l'école du Grand Jardin : avant de pouvoir entreprendre les travaux

prévus, une étude de désamiantage devra être réalisée par une entreprise spécialisée, ce qui représente une dépense nouvelle non initialement budgétée.

Concernant l'éclairage sur le chemin des Vaux, M. Christophe ANDRUSZKOW conseille de se rapprocher du PNR pour un accompagnement et pour éventuellement obtenir des subventions.

M. Christian VALLÉE fait une remarque sur la batterie afin qu'elle soit assez puissante notamment pour un éclairage optimal en hiver.

M. Georges WILLEMOT précise qu'il y aura environ dix mats d'éclairage solaire pour un cout estimé à 71 640€TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

De procéder au vote à bulletin secret

DECIDE

De désigner Mmes **Suzanne GIRAULT** et **Jennifer FORT** en qualité d'assesseurs pour la tenue de l'urne et le dépouillement du scrutin.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

- **Pour** : 7
- **Contre** : 7

Le nombre de voix étant égal, la majorité absolue requise n'est pas atteinte.

Mme le Maire annonce que le budget est validé, ce que dit également M. Georges WILLEMOT.

M. Jean-Louis MARTINELLI intervient et affirme le contraire.

Mme le Maire insiste en expliquant qu'elle a une voix prépondérante, ce que dit également M. Georges WILLEMOT.

M. Jean-Louis MARTINELLI maintient que le budget n'est pas adopté car dans un vote à bulletin secret, il faut la majorité, c'est-à-dire 8 voix « pour » et non 7 pour qu'il le soit.

Mme Dominique MURIEL interpelle Mme Carol ALONSO suite à son « Merci Dominique » en demandant si c'est ironique. Mme Carol ALONSO répond par l'affirmative.

M. Georges WILLEMOT dit que la question était mal posée et qu'on ne savait pas « pour » quoi ou « contre » quoi on votait et il ajoute que c'est pour cela que le vote est indécis.

Mme Carol ALONSO dit que « tout était calculé d'avance ».

Mme Dominique MURIEL précise qu'elle entend répondre à l'attaque de Mme Carol Alonso.

Elle précise qu'il est arrivé qu'un conseiller aille s'excuser auprès de collègues du sens de son vote. Le vote à bulletin secret évite toute pression.

Mme le Maire, Annie LOBSTEIN indique qu'elle va contacter la préfecture dès le lendemain.


En conclusion, il s'avère que le budget primitif 2025 n'a pas été adopté.

DIVERS :

Mme le Maire, Annie LOBSTEIN informe le Conseil Municipal du versement de la somme de 1511,47€ sur le budget 2025 qui correspond aux espèces de l'évènementiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil s'est terminée à 20 heures 25.

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Commune de Saint-Denis, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE SAINT-DENIS' and '1821'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Annie LOBSTEIN